

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Membres présents à la séance : Mr DAUBREE Martin, Mme Claudine MARION, Mme MIGUEL Chantal, Mr DEGACHE Jean, Mr Daniel JAMET, Mr MIGUEL Patrick, Mr DEGACHE Nicolas, Mr GONON Christophe, Mr STEPHAN Romain, Mr Maxime BASSET.

Membres Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr BONNEFOND Patrick donne pouvoir à Mr Jean Degache

Membres Absent excusé : Madame BENDJENDLIA Sigolène, Mr Didier Gerin

Membre démissionnaire : Madame GERIN Sonia

Le secrétariat est assuré par Chantal MIGUEL.

Ouverture de séance à 19 heures.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour diverses résolutions :

- Fixation des tarifs des cours d'initiation à l'informatique
- Approbation de la modification du service information et animation jeunesse

1ère Résolution : Approbation CR du 02 mars 2023

Le Maire soumet à l'approbation des élus le Compte Rendu du conseil municipal du 2 mars 2023.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Objet : 2^{ème} résolution : Approbation du compte de gestion de gestion 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur du Trésor en poste à Vienne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité des présents.

3^{ème} résolution : Vote du compte administratif 2022

Sous la présidence de M. GONON Christophe, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Investissement

Recettes	656.327,10 €
Dépenses	1.146.606,70 €
Déficit de clôture	490.279,60 €

Fonctionnement

Recettes	632.314,00 €
Dépenses	342.567,40 €
Excédent de clôture	289.746,60 €

Hors de la présence de M. Martin DAUBREE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

4ème résolution : Vote du budget primitif 2023

Le Budget est voté comme suit :

Investissement Recettes :	1 091 830,67 €
Investissement Dépenses :	1 091 830,67 €
Fonctionnement Recettes :	1 250.311,66 €
Fonctionnement Dépenses :	1 250.311,66 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

5ème résolution : Affectation de l'excédent de l'exercice 2022

Christophe Gonon expose au conseil que la commune a engagé un programme ambitieux d'enfouissement des réseaux : Maison Blanche, puis le coteau du Bassenon, et la route de Les Haies (entre Semons, et le carrefour de Pimotin et de la route de Les Haies). Que les sommes consacrées à ces travaux, nous sont facturés par le biais de notre cotisation au Syder, et ont donc le caractère de charge de fonctionnement. Afin d'équilibrer son budget de fonctionnement, la commune doit donc conserver en fonctionnement une fraction importante de son excédent. Il propose donc d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal comme suit :

Compte 001 : Excédent antérieur d'investissement reporté	777.870,82 €
Compte 002 : Excédent de fonctionnement	665.629,82 €
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	110 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'adopter cette affectation.

6ème résolution : Vote des subventions aux Associations

Le Maire propose au conseil le projet de répartition subvention, ci-dessous.

Alcaly	96,00 €
La Prévention Routière	42,00 €
A.J.L.C. de Condrieu	450,00 €
Comité des fêtes	500,00 €
Association Intercommunale pour l'Avenir du Centre de Convalescence de St Prim	55,00 €
Association Les Amis de Notre Dame de Semons	500,00 €
Gymnastique Rhodanienne CONDRIEU	150,00 €
A.V.E Hôpital de Condrieu	150,00 €
PARFER	85,00 €
Chorale Cœur de la Source	600,00 €
Ile du beurre	500,00 €
Association de Défense contre la Grêle en PILAT RHODANIEN	300,00€
Attelage et Loisirs de Tupin et Semons	500,00 €
Les Semons Sauvages	1.000,00 €
DDEN de Condrieu	40,00 €
M.F.R. St-Romain de Popey	50,00 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat	50,00 €
France Victimes 38	500,00 €
AFIPH	100,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la liste des subventions.

Le Maire précise la destination des différentes subventions, il précise que certaines associations de Tupin et Semons n'ont pas demandé de subvention, estimant ne pas en avoir besoin.

Différents conseillers municipaux prennent la parole et s'interrogent sur une rupture d'égalité entre associations. Ils mettent en avant que des associations « historiques » de Tupin et Semons sont moins bien loties que certaines associations plus récentes.

Patrick Miguel s'exprime assez vigoureusement contre la subvention versée à Parfer.

Le Maire explique, que même si les objectifs de l'association Parfer peuvent paraître quelque peu contradictoires (s'opposer au passage massif du trafic du fret en rive droite, en étant en même temps promoteurs de pratiques de transport plus vertueuse), il observe que le rôle tenu par ces associations (comme Alcaly) est indispensable de part le rôle de vigie et de lanceur d'alerte quant aux politiques de développement des infrastructures de l'Etat, dont les élus locaux ne sont souvent informés qu'à un stade avancé.

Le Maire justifie la subvention à l'AJLC par le nombre d'habitants de la commune qui y adhère, et par le fait que l'AJLC ne pratique plus de tarif discriminatoire envers les habitants de Tupin et Semons.

La discussion se poursuit autour des différences de montant de subvention entre les associations de la commune. A ce stade, le Maire précise tout d'abord :

- qu'il souhaiterait vivement que toutes les associations formalisent mieux leur démarche de demande de subvention, et qu'elles présentent la contribution de la subvention au projets envisagés.
- que ces subventions ne soient pas vues comme une rente,
- que les sommes versées restent modestes par rapport aux possibilités de la commune,
- et qu'il ne verrait aucune difficulté à proposer au conseil le vote de subventions plus importantes, pour autant que les animations proposées par telle ou telle association sur la commune le justifient.

Il met aux voix, cette proposition de subvention qui est adopté à l'unanimité.

7ème Résolution : Modification du périmètre de la compétence animation et information jeunesse, suite au retrait de la commune de Saint-Romain en Gal.

Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de Vienne Agglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu avec intégration de la commune de Meyssiez, a hérité d'une compétence animation et information jeunesse exercée par l'ex-communauté de communes de la Région de Condrieu sur son territoire avant la fusion et comprenant :

- des activités liées à la jeunesse (11-17 ans) avec des animations et un accueil de loisirs,
- un Point Information jeunesse (PIJ).

En application des dispositions de l'article L. 5211-41-3 CGCT, la compétence a été restituée aux communes membres de l'ex-Communauté de communes de la Région de Condrieu au 1er janvier 2020.

Afin de garantir la continuité du service et le maintien de la solidarité intercommunale, Vienne Condrieu Agglomération, par délibération n°19-127 en date du 1er octobre 2019, a mis en place le service commun Animation et Information Jeunesse au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT

En 2021, Les communes membres de ce service se sont accordées pour répondre favorablement à la demande de la commune de Saint Romain en Gal de s'inscrire dans la politique jeunesse intercommunale mise en œuvre. Ainsi, le 29 juin 2021, le conseil communautaire a voté l'avenant n°1 prévoyant l'intégration de la commune de Saint Romain en Gal au service commun animation et information jeunesse.

Le comité de pilotage du service commun du 12 janvier 2023, a pris acte de la demande de la commune de Saint Romain en Gal de finalement sortir du service commun et de ne pas verser la contribution prévue pour l'année 2022.

Ainsi, les habitants de Saint Romain en Gal sont considérés comme résidant sur une commune extérieure au service commun et sont facturés selon le barème indiqué pour cette catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention initiale, qui prend acte de cette modification.

8ème Résolution : Fixation du tarif des cours d'initiation à l'informatique :

Le Maire expose que la Commune a continué l'organisation (avec l'aide de Patrick Miguel, Conseiller Municipal) de cours d'initiation à l'utilisation du numérique à destination de sa population.

Un groupe est constitué et se réunit le mardi matin.

Il propose un tarif unique forfaitaire pour l'inscription à un cursus composé de 10 cours.

Ce tarif sera de 30 € par personnes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte cette résolution à l'unanimité.

Questions diverses :

- Projet de belvédère : le Maire expose que le projet de belvédère se poursuit. Le calendrier prévisionnel indique une livraison en juin 2024. Différents points ont été précisés :
 - o L'inclusion de la réfection du mur sur sa totalité dans le chantier
 - o Le « sacrifice » du platane devant l'église qui sera remplacé : les travaux d'arrimage de la passerelle, ainsi que le dévoiement des réseaux enterrés auraient gravement endommagé son système racinaire, et du fait de sa position, trop près du mur, la croissance de son tronc aurait continué à saper l'édifice.
 - o Une réunion publique autour de ce sujet restera nécessaire. Selon l'avancement du projet, elle sera organisée, soit fin juin, soit début septembre.
- Chapelle de Tupin et Semons : Les travaux ont été commandés.
- Le Maire a rencontré avec Jean Degache le curé de notre paroisse. Ils lui ont exposé les différents travaux qui seront effectués autour de ces édifices, et ont convenu de l'informer des différents plannings. Ont été évoqués :
 - o La restauration de la bannière (enfin accrochée)
 - o Le remplacement des fonts baptismaux
 - o La construction du belvédère, avec la modification de l'escalier d'entrée.
 - o Le programme de restauration des objets patrimoniaux (Vierge, attribuée à Coysevox, plaque derrière le baptistère, ...)
 - o Les travaux à la chapelle de Tupin et la remise en route de la cloche.
 - o La pose de panneaux photovoltaïque sur le toit de l'église
 - o La qualité de la pierre d'autel qui traîne à droite de l'entrée latérale de l'Eglise. Celle-ci n'est plus consacrée.
- Il a été ensuite exposé les différents projets d'aménagements autour de la Maison des Associations : travaux paysagers en extérieurs, installation d'un rideau de scène et d'un vidéoprojecteur à l'intérieur. Certains points restent à peaufiner : les commandes de chauffage, le paramétrage de l'accès,...
- Le Maire est ensuite revenu sur l'écriture de la nouvelle charte du Parc Régional Naturel du Pilat. Les documents inhérents à cette charte ont été transmis aux conseillers sur leurs tablettes. Le Maire en a expliqué les enjeux, indiqué des pistes de travail et organisera courant Mai une réunion dédiée à cette charte.

Le Maire, appuyé par Chantal Miguel, adjointe, a ensuite évoqué la situation de l'école du village

Depuis la dernière rentrée scolaire, l'effectif des enfants s'est réduit passant de 40 à 30 sur l'ensemble des 2 classes

En cause :

Classiquement le départ d'élèves de CM2 pour la 6^{ème} au Collège de Bassenon

Deux familles ont fait le choix de scolariser leurs enfants à l'école privée des Marronniers de Condrieu.

Depuis janvier 2023, deux familles ont retiré leurs enfants de manière inopinée. Les enfants de ces familles qui n'habitent pas la commune avaient été admis en dérogation il y a quelques années.

Par ailleurs, différentes rumeurs sont propagées de manière infondée par des habitants de la commune. Il s'agit d'un dénigrement en bloc de l'équipe pédagogique, de l'enseignement dispensé et du niveau acquis par les enfants. Certains parents allant jusqu'à reprocher le manque d'activités alors que l'école est validée « éco-école » depuis 4 ans, le projet pédagogique amène les enfants à se déplacer avec les enseignantes dans différentes découvertes, la gazette de l'école le prouve !

Ces parents font preuve de mauvaise foi et pour certains nuisent à notre structure scolaire qui est au centre de la vie du village et de nos préoccupations (aménagement de la cour, accompagnement aux devoirs, périscolaire, poste de soutien à l'enseignante des CE/CM ...)

Par ailleurs, il est important de reconnaître l'investissement pédagogique des deux enseignantes contrairement à ce que laissent penser les propos de certains parents. La validation de l'inspecteur de l'éducation Nationale est indiscutable.

- Le Maire expose que :

- Il n'y a aucun retour du collège du Bassenon, ou des Marronniers, quant à une insuffisance de niveau des élèves issus de l'école de Tupin et Semons.
- La Commune a mis en œuvre des moyens, en matériel, en locaux, en financement, en personnel dont ne dispose que peu d'école en France.
- Lors des conseils d'école, il n'y a aucune remontée de plainte des parents concernant l'école ou l'enseignement qui y est dispensé.

Le Maire indique que l'école est l'âme du village, et que le jour où celle-ci fermera, la commune ne sera plus qu'un dortoir, et n'aura d'autres issues que de se fondre dans une commune voisine dont elle ne sera qu'un des multiples hameaux. Ils invitent tous les conseillers présents à prendre la mesure de cette menace, et à défendre leur école.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.



Tél : 04 74 59 81 08 • Fax : 04 74 56 80 04
mairie@tupinetsemons.fr
tupinetsemons.fr